



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU NORD

### CABINET DU PREFET

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de la Protection Civile

Bureau de la Protection Civile  
et des Risques Majeurs

Le Préfet de la Région Nord – Pas de Calais,  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur dans l'Ordre National  
du Mérite,

### ARRETE PORTANT REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA COMMUNE DE ROUSIES

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

**VU** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, et notamment son article 7 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 octobre 1997 approuvant le plan d'exposition aux risques d'inondation (P.E.R.I.) sur la commune de ROUSIES, valant plan de prévention des risques d'inondation (P.P.R.I.) ;

Considérant que la commune de ROUSIES se trouve à la confluence entre la Solre et de la Sambre ;

**VU** les études menées en 2006/2007 dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation par débordement de la Solre et de ses affluents, qui permettent de définir, sur la commune de ROUSIES, l'aléa et le zonage réglementaire jusqu'à la confluence entre la Solre et la Sambre ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

### ARRÊTE

**Article 1 :** La révision du plan de prévention des risques d'inondation approuvé sur la commune de ROUSIES est prescrite.

**Article 2 :** La Direction Départementale de l'Équipement du Nord est chargée de l'instruction et de l'élaboration du plan.

**Article 3 :** Les modalités de concertation sont fixées comme suit :

- avant enquête publique, présentation du projet de plan de prévention des risques d'inondation révisé sur la commune de ROUSIES, aux acteurs locaux, notamment à la commune concernée et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet de plan révisé ;
- après enquête publique, présentation du projet de plan révisé aux acteurs locaux, après reprise éventuelle des documents d'étude.

**Article 4 :** Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de ROUSIES ainsi qu'aux présidents des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour

l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet de plan. Cet arrêté est en outre affiché pendant un mois dans la mairie de la commune et aux sièges de ces établissements publics, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département du Nord.

Article 5 : Le présent arrêté est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de ROUSIES
- de la préfecture du Nord (S.I.R.A.C.E.D.-P.C.)
- de la sous-préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE
- de la Direction Départementale de l'Équipement du Nord

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur le Sous-Préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, Monsieur le Maire de ROUSIES, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 28 FEV. 2007

  
Daniel CANEPA